

MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

ÉPHANIE ASSOULIINE
MIGUEL BAZ
NATHALIE BRIÈRE
PAUL CHARBONNEAU
JEAN-PIERRE CHRÉTIEN
YANNICK CHULT
JOSÉE DELAND
PIERRE M. DENAULT
CHRISTIAN HOUDÉ
LINE JANELLE
MANON LABELLE
JEAN-FRANÇOIS LACASSE
JACINTE LAFONTAINE
LUCIE LALONDE

JULIE LAPIERRE
LOUIS LEGAULT
NICOLE LEMIEUX
GILLES MARCHAND
F. JEAN MOREL
JOCELYNE PAQUETTE
RICHARD PAQUETTE
PASCAL PARENT
MICHEL PASINI
DOMINIQUE PICHÉ
LOUIS PRÉVOST
JEAN RAJOTTE
SYLVY RHÉAUME

SECRETARIAT

1 8 OCT, 1999

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CONTENTIEUX

HYDRO-QUÉBEC

75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4^e ÉTAGE

MONTRÉAL H2Z 1A4

TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 2068

TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 15 octobre 1999

PAR MESSAGERIE

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Case postale 001, Tour de la Bourse
800, place Victoria
2^e étage, bureau 255
MONTRÉAL (Québec)
H4Z 1A2

OBJET : Sécurité des approvisionnements
Suivi - hydraulicité
Notre dossier : O-10855(035)

Chère consoeur,

Suite à la nôtre du 10 août dernier, nous pouvons préciser à la Régie quels renseignements sur l'état des réserves hydrauliques d'Hydro-Québec en 1998 déposés sous pli confidentiel auprès de la Régie peuvent maintenant ne plus être traités de façon confidentielle.

Il est entendu qu'Hydro-Québec, par la présente, exempte de l'exigence de confidentialité que les documents qui sont clairement identifiés et détaillés ci-après. Toute autre information déposée sous pli confidentiel auprès de la Régie doit continuer à être traitée ainsi. Tous les autres documents doivent demeurer confidentiels parce qu'ils contiennent des informations, données, calculs, formules, stratégies, etc. dont la divulgation risque d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à Hydro-Québec, de procurer un avantage appréciable à une autre personne, cliente ou concurrente d'Hydro-Québec, ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de l'entreprise.

En conséquence, Hydro-Québec requiert que la Régie continue de refuser de communiquer à quiconque toutes ces informations confidentielles déposées par elle autres que celles identifiées ci-après, en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et conformément à la position prise par la Régie, le 30 mars dernier, de refuser aux tiers accès aux informations et documents reliés à son enquête administrative concernant la sécurité des approvisionnements en électricité.

Hydro-Québec compte aussi que la Régie se prévaut, en plus, des dispositions de l'article 30 de sa loi constitutive pour interdire toute divulgation de ces renseignements transmis antérieurement à la Régie puisque leur caractère confidentiel de même que l'intérêt public le requièrent.

Pour les mêmes raisons, Hydro-Québec s'attend à ce que la Régie continue à garder confidentiels tous ses propres documents, rapports, correspondances, notes, tableaux, résumés, etc. qui contiennent, traitent, illustrent ou font référence à ces informations, données, calculs, formules, stratégies, etc. que l'entreprise traite habituellement et d'une manière constante de façon confidentielle et dont la divulgation risquerait vraisemblablement de causer à Hydro-Québec les préjudices ci-haut décrits.

Les documents qui peuvent maintenant ne plus être traités de façon confidentielle et dont nous vous fournissons une photocopie pour votre gouverne sont les suivants :

- ceux remis par Hydro-Québec au personnel de la Régie lors de la rencontre administrative du 24 septembre 1998 ;
- quant à l'envoi à la Régie daté du 15 octobre 1998, la copie de la décision de la Commission d'accès à l'information du Québec datée du 28 mai 1998 dans le dossier no. 97 09 81 n'est évidemment pas confidentielle ; les autres documents relatifs à la gestion des risques hydrauliques et au respect du critère de fiabilité en énergie doivent demeurer confidentiels pour les raisons déjà invoquées ;
- quant à l'envoi à la Régie daté du 6 novembre 1998, la mise à jour des informations sur la sécurité d'approvisionnement sujette aux informations extraites, le tableau 1, le tableau 3 et l'extrait du Plan stratégique d'Hydro-Québec (page 53) peuvent maintenant ne plus être traités de façon confidentielle ; le tableau 2 et les renseignements extraits des documents remis à la Régie doivent demeurer confidentiels pour les raisons déjà invoquées ;

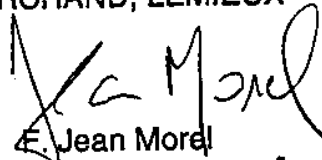
- quant à l'envoi à la Régie daté du 13 novembre 1998, la réponse R.1 et le graphique 1 y afférent, la réponse R.2 et les graphiques 2 et 3 y afférents et les réponses R.3 à R.6 de même que la conclusion sujettes aux informations extraites peuvent maintenant ne plus être traités de façon confidentielle ; les renseignements extraits des documents remis à la Régie et le tableau A doivent demeurer confidentiels pour les raisons déjà invoquées ; le caractère confidentiel des questions émanant de la Régie devra être déterminé par la Régie elle-même ;
- Hydro-Québec rappelle que son envoi à la Régie daté du 19 novembre 1998 comportant des renseignements sur l'hydraulicité et le niveau du réservoir au 31 octobre 1997 n'était pas fait alors sous pli confidentiel ;
- quant à l'envoi à la Régie daté du 24 novembre 1998, les réponses R.1, R.2 et la partie supérieure du tableau B y afférent, R.3 sujette aux informations extraites, R.4, R.5 et le graphique 4 y afférent, R.6 et R.8 peuvent maintenant ne plus être traités de façon confidentielle ; les renseignements extraits des documents remis à la Régie et la réponse R.7 de même que les tableaux A-1, A-2, A-3 et C et le graphique 5 doivent demeurer confidentiels pour les raisons déjà invoquées ; le caractère confidentiel des questions émanant de la Régie devra être déterminé par la Régie elle-même ;
- quant à l'envoi à la Régie daté du 1^{er} décembre 1998, la réponse 1 et le tableau A-4 y afférent, la réponse 2 et le tableau B-1 ainsi que le graphique 4 y afférents de même que la réponse 3 peuvent maintenant ne plus être traités de façon confidentielle ; les tableaux A-5 et B-2 à B-5 doivent demeurer confidentiels pour les raisons déjà invoquées ; le caractère confidentiel des questions émanant de la Régie devra être déterminé par la Régie elle-même ;
- quant à l'envoi à la Régie daté du 10 décembre 1998, les réponses aux questions 1 à 10 sujettes aux informations extraites, de même que la réponse à la question additionnelle ainsi que les deux (2) tableaux y joints peuvent maintenant ne plus être traités de façon confidentielle ; les renseignements extraits des documents remis à la Régie doivent demeurer confidentiels pour les raisons déjà invoquées ; le caractère confidentiel des questions de la Régie bien que reformulées par Hydro-Québec pourra être déterminé par la Régie elle-même eu égard à la confidentialité des travaux de ses experts et à l'exception toutefois que la question 4 qui contient elle-même des renseignements confidentiels demeure confidentielle pour les raisons déjà invoquées ;

- quant à l'envoi à la Régie daté du 16 décembre 1998, la réponse d'Hydro-Québec sujette aux informations extraites et les tableaux A-4bis et B-1bis peuvent maintenant ne plus être traités de façon confidentielle ; les renseignements extraits du document remis à la Régie de même que les tableaux A-1bis à A-3bis, A-5bis et B-2bis à B-5bis doivent demeurer confidentiels pour les raisons déjà invoquées ;
- quant à l'envoi à la Régie daté du 12 février 1999, le document y joint daté du 3 février 1999 intitulé «Fiabilité énergétique» sujet aux informations extraites peut maintenant ne plus être traité de façon confidentielle ; les renseignements extraits du document remis à la Régie doivent demeurer confidentiels ; et
- quant à l'envoi à la Régie daté du 8 mars 1999, le document qui y était joint en réponse à la demande de précisions de la Régie peut maintenant ne plus être traité de façon confidentielle.

Les renseignements concernant les réserves hydrauliques fournis par la suite à la Régie, à compter du 1^{er} avril 1999 se rapportent à l'année 1999 et Hydro-Québec soumet de nouveau qu'il s'agit-là de renseignements commerciaux et/ou techniques de nature confidentielle que l'entreprise traite habituellement et d'une manière constante de façon confidentielle.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

MARCHAND, LEMIEUX


E. Jean Morel

Pièces jointes